

CHAPITRE VII.—SANTÉ ET BIEN-ÊTRE PUBLICS

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Santé publique	238	Sous-section 3. L'Ordre de Saint-Jean	262
SECTION 1. ADMINISTRATION.....	238	Sous-section 4. La Ligue de la Santé du Canada.....	263
Sous-section 1. Initiatives du gouver- nement fédéral.....	239	Partie II.—Sécurité sociale et bien- être	264
Sous-section 2. Initiatives des gou- vernements provinciaux.....	239	SECTION 1. SÉCURITÉ SOCIALE.....	266
SECTION 2. STATISTIQUE DES INSTITU- TIONS.....	248	Sous-section 1. Programmes du gou- vernement fédéral.....	266
Sous-section 1. Hôpitaux autres que pour maladies mentales.....	249	Sous-section 2. Programmes fédé- raux-provinciaux.....	271
Sous-section 2. Hôpitaux du gouver- nement fédéral.....	254	Sous-section 3. Programmes provin- ciaux.....	274
Sous-section 3. Hôpitaux pour mala- dies mentales.....	258	SECTION 2. BIEN-ÊTRE.....	278
SECTION 3. SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ.....	260	Sous-section 1. Services fédéraux de bienfaisance sociale.....	278
Sous-section 1. L'Ordre des Infirmiè- res Victoria du Canada.....	260	Sous-section 2. Services provinciaux de bienfaisance.....	279
Sous-section 2. La Croix-rouge cana- dienne.....	261	Sous-section 3. Services bénévoles— coordination sur le plan national...	286

PARTIE I.—SANTÉ PUBLIQUE

Section 1.—Administration

La santé publique au Canada est administrée par les gouvernements fédéral et provinciaux par l'entremise de leurs ministères respectifs de la Santé.

Le gouvernement fédéral n'a compétence que dans les questions relatives à la santé publique qui sont exclusivement internationales, nationales et interprovinciales.* Il verse des subventions aux ministères provinciaux de la Santé et aux organismes bénévoles qui s'occupent de la santé publique. Un événement important s'est produit le 14 mai 1948, lorsque le gouvernement a annoncé son programme de santé, y compris des subventions annuelles de quelque 30 millions de dollars aux provinces pour les services de santé et la construction d'hôpitaux. Après cette déclaration, le Parlement a voté, pour l'année qui se terminera le 31 mars 1949, un crédit couvrant les subventions suivantes: enquête sur la santé, \$625,000; construction d'hôpitaux, \$13,000,000; santé publique générale, \$4,395,000; lutte contre la tuberculose, \$3,000,000; hygiène mentale, \$4,000,000; lutte contre les maladies vénériennes, \$275,000 (en plus de la subvention déjà existante de \$225,000); enfants infirmes, \$500,000; formation professionnelle, \$500,000; recherches en matière de santé publique, \$100,000; lutte contre le cancer, \$3,500,000. Les subventions seront accordées selon les dispositions et les conditions approuvées par le gouverneur en conseil.

Le Conseil fédéral d'hygiène, créé en 1919, est chargé d'uniformiser et de coordonner l'activité des ministères provinciaux de la Santé. Il se compose du sous-ministre de la Santé de chaque province de même que de représentants de l'agriculture, du travail et des œuvres féminines urbaines et rurales. Le personnel comprend aussi un conseiller scientifique en matière de santé publique.

* Le ministère des Affaires des anciens combattants voit au soin des anciens membres des forces armées.